



Cour des comptes

Projets de décrets contenant le premier ajustement des budgets pour l'année 2015 de la Communauté française



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
1. AJUSTEMENT DU BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE 2015	5
1.1. Aperçu général	5
1.2. Recettes institutionnelles	5
1.3. Recettes diverses	6
2. AJUSTEMENT DU BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE 2015	7
2.1. Dispositif du projet de décret	7
2.1.1. Article 5	7
2.1.2. Nouveaux articles de base créés par le projet d'ajustement	7
2.2. Aperçu général des crédits figurant dans le projet	8
2.3. Répartition par chapitre budgétaire de l'ajustement des crédits d'engagement et de liquidation	9
2.4. Évolution des traitements du personnel de l'enseignement et assimilé (Chapitre III – Éducation, Recherche et Formation)	11
2.4.1. Note méthodologique	11
2.4.2. Tendances générales	11
2.4.3. Enseignement obligatoire	11
2.4.4. Enseignement non obligatoire	13
2.5. Fonds budgétaires	13
2.6. Section particulière	14
3. SERVICES ADMINISTRATIFS À COMPTABILITÉ AUTONOME (SACA)	15
3.1. Aperçu général	15
3.2. SACA hors enseignement	16
3.2.1. Centre du cinéma et de l'audiovisuel – SACA 06	16
3.2.2. Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française – SACA 10	16
3.2.3. Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné – SACA 12	17
3.2.4. Fonds de garantie des bâtiments scolaires – SACA 13	17
3.2.5. École d'administration publique de la Communauté française – SACA 16	17
3.2.6. Musée royal de Mariemont – SACA 17	17

3.2.7. Centre d'aide à la presse écrite – SACA	17
3.2.8. Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES) – SACA	20
3.3. SACA de l'enseignement	18
3.3.1. Aperçu général	18
3.3.2. Prévisions de recettes et de dépenses	18
3.3.3. Solde budgétaire ex ante (hors solde reporté)	19
3.3.4. Solde de trésorerie	20
3.4. Remarques spécifiques au budget agrégé des hautes écoles de la Communauté française	21
4. ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC	22
5. SOLDES DÉGAGÉS PAR LES PROJETS D'AJUSTEMENT DES BUDGETS DE L'ANNÉE 2015	23
5.1. Solde budgétaire	23
5.2. Solde de financement	23
5.2.1. Détermination des normes budgétaires pour l'année 2015	23
5.2.2. Passage du solde budgétaire au solde de financement	25

INTRODUCTION

Dans le cadre de la mission qui lui est confiée par l'article 52, §2, 1^o, du décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement de la Communauté française¹, la Cour des comptes transmet au Parlement de la Communauté française ses commentaires et observations sur les projets de décrets contenant le premier ajustement des budgets des recettes et des dépenses pour l'année 2015.

Pour analyser les données de cet ajustement, la Cour s'est essentiellement basée sur les documents qui lui ont été adressés, en date du 25 juin 2015, par le ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.

¹ Dénommé ci-après « le décret du 20 décembre 2011 ».

1. AJUSTEMENT DU BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE 2015

1.1. Aperçu général

Le présent projet d'ajustement arrête les prévisions de recettes à 9.379,5 millions d'euros, ce qui représente une diminution de 2% (-193,0 millions d'euros) par rapport au budget initial.

Tableau 1 – Prévisions de recettes²

Recettes	Budget initial	Modifications	Projet de budget ajusté	Évolution
1. Recettes institutionnelles	9.322.027	-183.263	9.138.764	-2,0%
Impôts partagés	9.187.491	-182.055	9.005.436	-2,0%
Étudiants étrangers	75.671	-1.208	74.463	-1,6%
Interventions liées à la 6 ^e réforme de l'État	58.865	0	58.865	+0,0%
2. Recettes diverses	154.324	5.857	160.181	+3,8%
3. Fonds budgétaires	96.143	-15.605	80.538	-16,2%
TOTAL	9.572.494	-193.011	9.379.483	-2,0%

1.2. Recettes institutionnelles

La Cour constate que les montants ajustés des impôts partagés, inscrits dans le présent projet, diffèrent de ceux arrêtés par l'État fédéral lors de l'ajustement de son budget 2015. Il en résulte que la Communauté française ne percevra vraisemblablement pas les montants qu'elle a budgétés.

En effet (cf. tableau ci-dessous), le gouvernement de la Communauté française a réévalué la part attribuée de la TVA à 6.460,2 millions d'euros, alors que l'État fédéral a prévu un montant de 6.437,1 millions d'euros, soit 23,1 millions d'euros en plus.

Par ailleurs, le gouvernement de la Communauté française a réévalué la part attribuée de l'IPP à 2.590,8 millions d'euros (2.545,2 millions d'euros en regard de l'A.B. 46.01.00 du budget des recettes et 45,6 millions d'euros à la section particulière du budget des dépenses³), alors que l'État fédéral a prévu un montant de 2.582,4 millions d'euros, soit 8,4 millions d'euros en plus.

² Sauf mentions contraires, les chiffres mentionnés dans les tableaux du présent rapport sont exprimés en milliers d'euros. Par ailleurs, les calculs étant effectués avec plusieurs décimales, une différence, due aux arrondis automatiques, pourrait apparaître entre un total et la somme des éléments qui le composent.

³ Part de la partie attribuée du produit de l'IPP.

Ces écarts résultent d'une mauvaise application de l'article 33, §2⁴, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions, tel que modifié.

En vertu de cette disposition, les moyens attribués à la Communauté française par l'État fédéral devaient être adaptés aux paramètres macroéconomiques pour l'année 2015, figurant dans le budget économique du 12 février 2015 du Bureau fédéral du plan. Ce budget fait état d'un taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation⁵ nul et d'un taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) de 1,0 %.

Pour rappel, le gouvernement de la Communauté française avait établi ses prévisions initiales sur la base d'un taux d'inflation de 1,3 % et d'un taux de croissance du PIB de 1,5 %.

La circulaire 2015/1 du 26 février 2015 relative aux directives budgétaires, au contrôle budgétaire et au premier feuillet d'ajustement du budget 2015 de la Communauté française, reprenait les paramètres du budget économique du 12 février 2015.

Le gouvernement de la Communauté française a toutefois utilisé, pour son ajustement budgétaire, des paramètres différents, à savoir un taux d'inflation de 0,2% et un taux de croissance du PIB de 1,2%.

Enfin, les prévisions ajustées⁶ intègrent, d'une part, les soldes définitifs attribués pour l'année 2014 et, d'autre part, la cotisation pour l'assainissement des finances publiques, inscrite à l'article 81 quinquies de la loi spéciale de financement, qui entraîne une diminution des moyens attribués en matière d'IPP (-51.763 milliers d'euros).

Tableau 2 – Estimation de la Communauté française des recettes attribuées par l'État fédéral pour l'année 2015

2015	Budget initial 2015	Modifications	Projet de budget ajusté	Évolution
Part attribuée de l'IPP	2.596.989	-51.763	2.545.226	-2,0%
Part attribuée de la TVA	6.590.502	-130.292	6.460.210	-2,0%
Intervention pour les étudiants étrangers	75.671	-1.208	74.463	-1,6%
Soins de santé et aides aux personnes (6 ^e réforme de l'état)	24.254	0	24.254	+0,0%
Maisons de justice (6 ^e réforme de l'état)	34.611	0	34.611	+0,0%
Total	9.322.027	-183.263	9.138.764	-2,0%

1.3. Recettes diverses

Les prévisions ajustées (160,2 millions d'euros) augmentent de 3,8 % par rapport au budget initial. Cette augmentation s'explique par la prise en compte de la recette de l'État fédéral relative au remboursement des frais de personnel du Jardin Botanique de Meise pris en

⁴ Cet article 33, §2, dispose que : « Ces montants sont adaptés annuellement au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation, ainsi qu'à la croissance réelle du produit intérieur brut de l'année budgétaire concernée. En attendant la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation et de la croissance réelle du produit intérieur brut, les montants sont adaptés au taux estimé de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et à la croissance réelle estimée du produit intérieur brut de l'année budgétaire concernée, comme il est prévu par le budget économique visé à l'article 108, g), de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses. ».

L'article 108, g), précité précise que « l'ICN a pour mission d'établir, avec le concours des organismes visés à l'article 109, dénommés ci-après autorités associées, mais sous sa propre responsabilité, les prévisions économiques exigées pour l'établissement des budgets, appelées aussi budget économique, et les cadres budgétaires pluriannuels des différents pouvoirs. » En vertu de ces dispositions légales, le Bureau fédéral du plan établit « stricto sensu », deux fois par an, en février et septembre, le budget économique.

⁵ Dénommé ci-après le taux d'inflation.

⁶ Sur la base des paramètres utilisés par le gouvernement de la Communauté française.

charge par la Communauté française (+1,7 million d'euros à l'article 11.01.00), par l'adaptation aux droits réellement constatés des prévisions en matière d'équivalence des diplômes obtenus à l'étranger (+2,3 millions d'euros à l'article 16.21.00) et par le produit résultant du calcul définitif des dotations octroyées en 2014 à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (+1,9 million d'euros à l'article 46.06.00).

2. AJUSTEMENT DU BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE 2015

2.1. Dispositif du projet de décret

2.1.1. Article 5

L'article 5 du dispositif remplace l'article 34 du décret du 17 décembre 2014 contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année 2015 et permet de déroger aux contrats de gestion des organismes, en ce qui concerne les dotations à verser, pour l'année budgétaire 2015, à l'Office de la naissance et de l'enfance, à l'ETNIC et à la R.T.B.F. (cf. infra point 4).

2.1.2. Nouveaux articles de base créés par le projet d'ajustement

La Cour constate que, dans le cadre du présent ajustement, le gouvernement de la Communauté française a créé de nouveaux articles de base. Elle suggère qu'à l'avenir, ceux-ci soient mentionnés dans le dispositif budgétaire, de manière à offrir au Parlement une vision plus précise du projet de décret qu'il est appelé à voter. Elle relève, par ailleurs, que le gouvernement de la Communauté française a encore créé des articles budgétaires dotés du code relatif aux dépenses non ventilées (article 01.xx), alors que, dans ses rapports précédents, la Cour avait recommandé d'en limiter l'usage.

La liste de ces nouveaux articles budgétaires est présentée ci-après.

- DO 11 - Affaires générales – Secrétariat général
 - Programme 02 - Biens, services, indemnités, assurances, fournitures, équipement, imprimerie et provisions :
« Provision pour interruption de carrières » à l'AB 01.07 (+9.330 milliers d'euros)
 - Programme 07 – Soins de santé et hôpitaux universitaires :
« Dépenses de fonctionnement dans le domaine de l'agrément des professions de soins de santé » à l'AB 12.02 (+389 milliers d'euros)
 - Programme 10 – Promotion de Bruxelles :
« Subventions diverses dans le cadre de la promotion de Bruxelles » à l'AB 43.01 (+1.100 milliers d'euros)
 - Programme 31 - Informatique, promotion, rayonnement de la langue, de la culture française et de la Communauté française :
« Soutien aux projets transversaux et locaux de promotion des droits culturels et de l'interculturalité » à l'AB 01.02 (+1.450 milliers d'euros)
- DO 40 – Services communs, Affaires générales, Recherche en éducation, Pilotage de l'enseignement (interréseaux) et orientations – Relations internationales

- Programme 30 - Initiatives diverses dans le domaine de l'enseignement supérieur :
« Dépenses en vue de favoriser le développement et la reconnaissance d'un islam moderne en Fédération Wallonie-Bruxelles (nouveau) » à l'AB 01.05 (+100 milliers d'euros)

2.2. Aperçu général des crédits figurant dans le projet

Les moyens en engagement et en liquidation diminuent respectivement de 69,9 millions d'euros et 69,1 millions d'euros.

Tableau 3 – Aperçu général des dépenses

MOYENS D'ENGAGEMENT	Budget initial	Modifications	Projet de budget ajusté
Crédits d'engagement	9.805.559	-65.932	9.739.627
Crédits limitatifs	9.549.239	-64.432	9.484.807
Crédits non limitatifs	256.320	-1.500	254.820
Fonds budgétaires	83.151	-3.936	79.215
TOTAL	9.888.710	-69.868	9.818.842

MOYENS DE LIQUIDATION	Budget initial	Modifications	Projet de budget ajusté
Crédits de liquidation	9.805.347	-65.066	9.740.281
Crédits limitatifs	9.548.492	-63.566	9.484.926
Crédits non limitatifs	256.855	-1.500	255.355
Fonds budgétaires	82.363	-4.022	78.341
TOTAL	9.887.710	-69.088	9.818.622

2.3. Répartition par chapitre budgétaire de l'ajustement des crédits d'engagement et de liquidation⁷

Tableau 4 - Répartition des crédits d'engagement et de liquidation par chapitre budgétaire

MOYENS D'ENGAGEMENT	Budget initial	Modifications	Projet de budget ajusté
Chapitre I - Services généraux	587.097	-67.450	519.647
Chapitre II - Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	1.336.090	-3.160	1.332.930
Chapitre III - Éducation, Recherche et Formation	7.320.985	12.716	7.333.701
Chapitre IV - Dette publique de la Communauté française	197.198	-2.000	195.198
Chapitre V - Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	447.340	-9.974	437.366
TOTAL	9.888.710	-69.868	9.818.842

MOYENS DE LIQUIDATION	Budget initial	Modifications	Projet de budget ajusté
Chapitre I - Services généraux	587.835	-67.406	520.429
Chapitre II - Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	1.330.453	-3.240	1.327.213
Chapitre III - Éducation, Recherche et Formation	7.324.884	13.532	7.338.416
Chapitre IV - Dette publique de la Communauté française	197.198	-2.000	195.198
Chapitre V - Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	447.340	-9.974	437.366
TOTAL	9.887.710	-69.088	9.818.622

Le présent ajustement appelle les commentaires suivants.

- Les crédits du chapitre I subissent une diminution de leurs moyens d'engagement et de liquidation de respectivement 67,5 millions d'euros et 67,4 millions d'euros. Celle-ci résulte principalement de la disparition des crédits (-77,8 millions d'euros), inscrits à l'article de base 01.03.02 – Provisions en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index de la DO 11, et de l'augmentation des crédits (+10,4 millions d'euros), inscrits à l'article de base 34.01.03 - Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Communauté française de la DO 11.
- En ce qui concerne le chapitre II, les crédits inscrits en regard de l'AB 01.01.01 de la DO 20 – Provision en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non-marchand, présentent une diminution de 43,8 millions d'euros. Ces crédits sont destinés à financer les subventions pour des emplois non-marchands, octroyées en application des dispositions du décret du 24 octobre 2008 déterminant

⁷ Hors fonds budgétaires.

les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socio-culturels de la Communauté française.

La répartition actuelle des crédits de l'AB 01.01.01, qui privilégie les AB destinés au subventionnement d'opérateurs culturels, déroge aux dispositions du décret du 20 décembre 2011. Elle est toutefois autorisée par l'article 15 du dispositif du budget initial 2015 des dépenses, tel que modifié par l'article 2 du dispositif du présent projet d'ajustement.

Pour l'heure, la répartition des crédits de l'AB 01.01.01 a servi au paiement de la première tranche (avance) des subventions précitées, calculées sur la base des ETP de l'année précédente. Une seconde répartition devrait intervenir en septembre 2015, afin de payer le solde.

En raison de la méthode de calcul spécifique à ces subventions (avance sur la base des ETP déclarés par les bénéficiaires, solde sur la base du contrôle des justificatifs), il n'est pas possible de prévoir ces crédits aux DO concernées dès le budget initial. Cette manière de procéder présenterait cependant l'avantage d'identifier les crédits destinés au personnel non-marchand sur les AB utilisés également pour les subventions de fonctionnement⁸ et contribuerait dès lors, à améliorer la transparence du budget.

Les secteurs de la culture⁹ qui ont bénéficié de cette opération sont : la médiathèque de la Communauté française, les centres culturels, les bibliothèques publiques, les organisations de jeunesse, les centres de jeunes, les organisations d'éducation permanente, les ateliers de production et d'accueil, ainsi que les télévisions locales.

- Les crédits relatifs au chapitre III augmentent de 12,7 millions d'euros en engagement et de 13,5 millions d'euros en liquidation. Ces augmentations résultent, d'une part, de l'inscription de crédits à l'article de base 01.01.21 - Provision en vue de la cotisation de responsabilisation en matière de pension de la DO 40 (8,2 millions d'euros tant en engagement qu'en liquidation) et, d'autre part, de la majoration des crédits :
 - destinés au Fonds des bâtiments scolaires (+20,0 millions d'euros) pour lui permettre de financer des dossiers qui devaient à l'origine bénéficier d'une intervention du CRAC, article de base 01.02.01 - *Dotation au service à gestion séparée - Fonds des Bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné* de la DO 44 ;
 - de l'article de base 01.06.01 - *Programme prioritaire de travaux PPT* de la DO 44 (+2,0 millions d'euros en engagement et +3,4 millions d'euros en liquidation) ;
 - de l'article de base 01.02.90 - *Dépenses relatives aux moyens complémentaires alloués aux projets des écoles et implantations bénéficiant de l'encadrement différencié* de la DO 51 (+4,1 millions d'euros, tant en engagement qu'en liquidation) ;
 - de l'article de base 01.06.90 - *Dépenses relatives aux moyens complémentaires alloués aux projets des écoles et implantations bénéficiant*

⁸ À l'instar des AB 33.39 21 et 33.40 21 de la DO 20, des AB 33.01 23, 33.02 23, 33.06 31 et 33.30 31 de la DO 23.

⁹ Les fédérations sportives (cf. PA 35 de la DO 26) ont aussi bénéficié de cette répartition de crédits.

de l'encadrement différencié de la DO 52 (+2,7 millions d'euros tant en engagement qu'en liquidation).

Ces majorations de crédits sont en partie compensées par des réductions basées sur des recalculs effectués par le ministère de la Communauté française et par l'alignement de plusieurs crédits de liquidation sur les crédits d'engagement correspondants.

- Les crédits destinés au financement des dotations versées à la Région wallonne et à la Commission Communautaire française (chapitre V – DO 90) ont été adaptés sur la base d'un taux d'inflation de 0,2%, alors que le budget économique du 12 février 2015 l'a fixé à 0%. Ces dotations ont dès lors été arrêtées respectivement à 339,4 millions d'euros (-7,7 millions d'euros) et 98,0 millions d'euros (-2,2 millions d'euros). La décision du gouvernement de la Communauté française a pour effet d'introduire une différence entre les montants portés à ce titre dans les budgets de la Communauté française et de la Région wallonne (338,2 millions d'euros).

2.4. Évolution des traitements du personnel de l'enseignement et assimilé (Chapitre III – Éducation, Recherche et Formation)

Comme de coutume, la Cour a procédé, sur la base des crédits de dépenses du présent projet, à une analyse de l'évolution de la masse salariale dans le secteur de l'enseignement.

2.4.1. Note méthodologique

La provision pour indexation inscrite au budget 2015 initial est annulée. La comparaison des crédits a donc été effectuée en calculant le rapport entre les montants initiaux et ajustés pour l'année 2015.

2.4.2. Tendances générales

Globalement, les crédits du présent projet d'ajustement, destinés à financer les traitements du personnel de l'enseignement obligatoire, diminuent de 0,23 % (-10,5 millions d'euros) par rapport à ceux du budget initial.

Une réduction globale des crédits (-0,2 % ou -0,9 million d'euros) est constatée pour l'enseignement supérieur hors universités. Par ailleurs, une hausse de 2,06 % (1,2 million d'euros) touche les crédits pour l'enseignement supérieur artistique.

La Cour note une hausse générale des crédits pour le personnel contractuel subventionné (ACS-APE), qui s'établit globalement à 7,62 % dans l'enseignement obligatoire et à 4,30 % dans l'enseignement supérieur. Ces variations s'expliquent notamment par le nouveau mode de financement des allocations familiales¹⁰.

2.4.3. Enseignement obligatoire

Depuis 2014, les crédits de traitements du personnel administratif et ouvrier statutaire de l'enseignement de la Communauté française intègrent des moyens affectés jusqu'alors aux dotations allouées aux établissements d'enseignement de la Communauté française.

¹⁰ En effet, selon l'exposé général, les allocations familiales ne font plus l'objet d'un remboursement à Famifed mais sont financées par une cotisation patronale supplémentaire de 1,4% pour les statutaires et 7,0% pour les temporaires et contractuels.

La réduction précitée de 0,23 % des traitements pour le personnel de l'enseignement obligatoire ne prend pas en compte ce transfert d'imputation²¹.

Centres PMS – DO 48

Globalement, les crédits pour les traitements du personnel des C.P.M.S. restent stables (+0,01 %).

Les crédits pour le réseau subventionné officiel sont en augmentation (+1,42 %). Les crédits pour le réseau de la Communauté française et pour le réseau libre affichent une réduction de 0,5 %.

Enseignement préscolaire et enseignement primaire – DO 51

La diminution globale pour l'enseignement fondamental atteint -0,39 %.

Les crédits pour le personnel statutaire de l'enseignement maternel augmentent en moyenne de 0,23 % (1,3 million d'euros), au bénéfice principal du réseau libre subventionné (+0,59 %).

Pour l'enseignement primaire, la réduction est de 0,91 % (-10,7 millions d'euros). Elle affecte l'enseignement libre (-1,33 % ou -6,4 millions d'euros) et le réseau officiel subventionné (-0,70 % et -4,2 millions d'euros).

Enseignement secondaire – DO 52

Les crédits affectés à l'enseignement secondaire de plein exercice sont réduits globalement de 0,28 % (-6,3 millions d'euros).

La réduction globale provient des crédits pour l'enseignement libre subventionné (-0,95 % ou -12,1 millions d'euros). Les crédits des autres réseaux augmentent : +0,49 % pour l'enseignement de la Communauté française et +0,42 % pour l'enseignement officiel subventionné.

Enseignement spécial – DO 53

Une augmentation globale des crédits de 0,47 % (2,3 millions d'euros) est prévue dans l'enseignement spécialisé.

La hausse des crédits affecte le personnel pédagogique (+0,32 %) et le personnel paramédical (+1,29 %). Elle concerne l'enseignement officiel subventionné (+1,02 %) et le réseau libre (+0,45 %). L'enseignement organisé par la Communauté reste stable (-0,07 %).

²¹ Les variations de crédits pour l'enseignement obligatoire reprises ci-après ne prennent pas en compte les traitements pour le personnel administratif et ouvrier statutaire des établissements d'enseignement de la Communauté française.

2.4.4. Enseignement non obligatoire

Enseignement supérieur hors universités et hautes écoles – DO 55

Hautes écoles

La hausse de l'allocation globale pour les hautes écoles, tous réseaux confondus, atteint 1,78 % (7,5 millions d'euros). Les augmentations s'établissent à 1,37 % pour le réseau de la Communauté française (1,2 million d'euros), 1,85 % (2,3 millions d'euros) pour le réseau officiel subventionné et 1,93 % (3,9 millions d'euros) pour le réseau libre.

Par ailleurs, le montant des moyens accordés « hors enveloppe »¹² diminue de 45,01 %, principalement en raison de l'annulation des crédits pour les allocations familiales, dont le mode de financement a été modifié à partir du 1^{er} janvier 2015 (cf. supra).

Instituts supérieurs d'architecture

Malgré le transfert des instituts supérieurs d'architecture vers les universités depuis l'année académique 2010-2011, des crédits sont encore inscrits pour couvrir les traitements du personnel de l'institut de la Cambre et de l'institut intercommunal dont la Communauté française assure encore provisoirement la charge¹³.

Enseignement de promotion sociale – DO 56

Les crédits destinés au personnel de l'enseignement de promotion sociale progressent de 1,45 % (2,7 millions d'euros).

Les augmentations de crédits se répartissent de façon sensiblement égale entre les trois réseaux.

Enseignement artistique – DO 57

Les crédits destinés au personnel de l'enseignement artistique secondaire à horaire réduit diminuent légèrement dans le réseau officiel subventionné (-0,44 %). Ils sont stables dans le réseau libre (+0,09 %).

Pour les établissements de l'enseignement supérieur artistique, la hausse globale des crédits atteint 2,06 % (1,2 million d'euros). Elle affecte essentiellement le secteur subventionné, avec des augmentations de 4,05 % pour le réseau officiel subventionné et de 2,93 % pour le réseau libre.

2.5. Fonds budgétaires

Les prévisions de recettes des fonds budgétaires sont réévaluées à 80,5 millions d'euros, ce qui représente une diminution de 15,6 millions d'euros (-16,2 %).

¹² Les crédits « hors enveloppe » sont destinés à financer certaines dépenses plus spécifiques.

¹³ Le passage d'un cadre statutaire à un cadre contractuel affecte les pensions de ce personnel et nécessite une adaptation du dispositif légal au niveau fédéral.

Les prévisions de dépenses de ces fonds s'établissent, après ajustement, respectivement, à 79,2 millions d'euros (crédits d'engagement) et 78,3 millions d'euros (crédits de liquidation).

Tableau 5 – Soldes budgétaires des fonds

Fonds budgétaires (Engagements)	Budget initial	Modifications	Projet de budget ajusté
Recettes affectées	96.143	-15.605	80.538
Crédits variables	83.151	-3.936	79.215
Solde	12.992	-11.669	1.323

Fonds budgétaires (Liquidations)	Budget initial	Modifications	Projet de budget ajusté
Recettes affectées	96.143	-15.605	80.538
Crédits variables	82.363	-4.022	78.341
Solde	13.780	-11.583	2.197

Les fonds budgétaires dégagent un solde ex ante de 2,2 millions d'euros (optique des liquidations), en diminution de 11,6 millions d'euros par rapport au projet de budget initial 2015. Cette évolution est essentiellement imputable au fonds budgétaire relatif à *l'Intervention de l'État fédéral dans le cadre de programmes de prévention à caractère national en matière de vaccination*, dont l'ajustement annule la prévision de 13,9 millions d'euros en recettes (AB 49.43.16 du projet de budget ajusté des recettes 2015).

Cet ajustement fait suite à la remarque formulée par la Cour dans son rapport consacré au projet de budget initial 2015, par laquelle elle relevait que l'intervention de l'Inami dans le programme de vaccination avait été supprimée dans le cadre des dernières modifications apportées à la loi de financement.

Par ailleurs, ce fonds ne comporte plus de crédits de dépenses. Des crédits en la matière ont toutefois été inscrits, à hauteur de 14,0 millions d'euros, à l'AB 12.01.11 de la DO 19. L'inscription de ces crédits a été compensée par une diminution à due concurrence de la dotation à l'Office de la naissance et de l'enfance (AB 41.04.11 de la DO 19).

Enfin, les recettes du fonds budgétaire relatives à *la contribution de la RTBF et des radios privées* (AB 16.11.25 du projet de budget ajusté des recettes 2015) sont revues nettement à la baisse (-70,8%). Ces recettes passent de 4,6 millions d'euros à 1,3 million d'euros.

2.6. Section particulière

L'article 36 du dispositif du décret du 17 décembre 2014 précité, contenant le budget des dépenses pour l'année 2015, a créé une section particulière afin d'enregistrer les flux financiers relatifs au transfert des compétences fédérales à la Communauté française, dont l'exercice est confié, en vertu des accords de la Sainte Émilie (décret spécial du 3 avril 2014), à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

Tableau 6 – Transferts visés par le décret spécial du 3 avril 2014

Transferts 2015	Budget initial 2015	Modifications	Projet de budget ajusté	Évolution
Décret spécial "Ste-Emilie". Article 7, §2, - Dotation RW	3.421.252	-100.482	3.320.770	-2,9%
Décret spécial "Ste-Emilie". Article 7, §3, - Dotation Cocof	108.927	-626	108.301	-0,6%
Total	3.530.179	-101.108	3.429.071	-2,9%

Il résulte de ce tableau que la dotation de la Région wallonne, en s'établissant à 3.320,8 millions d'euros, sera diminuée de 100,5 millions d'euros (-2,9%). La dotation de la Commission Communautaire française reste quasiment inchangée.

Pour rappel, l'inscription de ces opérations à la section particulière s'explique par la volonté du gouvernement de la Communauté française de ne pas surévaluer les recettes budgétaires par des montants qui ne seront pas affectés à des compétences qu'elle exerce en propre. À ce sujet, la Cour estime qu'il est préférable, comme le fait la Région wallonne, de réserver la section particulière à des opérations effectuées pour compte de tiers.

3. SERVICES ADMINISTRATIFS À COMPTABILITÉ AUTONOME (SACA)

3.1. Aperçu général

Dans ses rapports précédents, consacrés aux projets d'ajustements budgétaires, la Cour avait rappelé que ceux-ci devaient intégrer les budgets ajustés de tous les SACA. En effet, dans le courant de l'exercice, ces services doivent mettre en concordance la prévision de solde reporté, figurant dans leur budget initial, avec le solde qui se dégage de leur compte d'exécution du budget de l'exercice précédent. Cette adaptation est, dans les faits, de nature à majorer les moyens de financement de ces institutions et, en conséquence, à impacter le montant des crédits de dépenses. Ces différentes opérations peuvent avoir des répercussions sur le solde budgétaire de ces institutions et, partant, sur le solde de financement de l'entité « Communauté française ».

Le gouvernement de la Communauté française a tenu compte de cette recommandation, puisque le présent projet d'ajustement comporte le budget ajusté de l'ensemble des SACA, à l'exception de l'Agence fonds social européen et de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie. Même si le budget de ces deux institutions comporte essentiellement des opérations pour compte de tiers, qui n'ont pas d'impact sur le solde de financement de la Communauté française, il conviendrait qu'à l'avenir, leur budget ajusté soit également joint.

Par ailleurs, dans son rapport portant sur le projet de budget initial 2015, la Cour avait relevé différents manquements dans la présentation du budget des SACA. Elle constate qu'aucune amélioration significative n'a été apportée sur ces points. Les remarques qu'elle avait formulées restent donc d'actualité.

- L'optique qui a présidé à l'élaboration de l'ajustement du budget 2015 de 12 des 19 SACA n'est pas précisée, ce qui complique l'analyse et l'interprétation des montants qui y figurent. Par ailleurs deux d'entre eux ont établi leurs prévisions selon la seule optique des liquidations. Il en résulte que tous les soldes budgétaires ex ante des SACA ne sont pas calculés sur les mêmes bases. Ils ne peuvent donc être

comparés et leur consolidation dans le cadre du calcul du solde de financement est problématique.

- Les articles figurant dans certains budgets ne sont pas adéquatement codifiés.
- Les tableaux budgétaires de certains services ne détaillent pas les prévisions de recettes et de dépenses. Cette remarque s'applique particulièrement aux SACA de l'enseignement.

La Cour insiste donc à nouveau pour qu'à l'avenir, dans un souci de lisibilité et en vue de pouvoir en dégager des soldes budgétaires corrects, les budgets de tous les SACA soient présentés selon la double optique des engagements et des liquidations. Ceux-ci devraient en outre présenter un niveau de détail suffisant pour répondre au principe de la spécialité budgétaire.

3.2. SACA hors enseignement

3.2.1. Centre du cinéma et de l'audiovisuel – SACA 06

Les prévisions de recettes du Centre sont majorées de 3,3 millions d'euros (+16,0%). Celles-ci résultent essentiellement de l'adaptation du solde reporté¹⁴. La Cour note par ailleurs la réduction de 236 milliers d'euros (-1,3%) de la dotation du Centre.

Les crédits de dépenses progressent, quant à eux, de 1,1 million d'euros (+5,4%).

La Cour relève que le budget de dépenses du Centre est, à hauteur de 13,9%, financé par le solde reporté. Abstraction faite de ce dernier, le résultat budgétaire ex ante s'établit à -3,0 millions d'euros. Cette situation ne devrait toutefois pas mettre en péril l'équilibre budgétaire et financier du Centre, compte tenu de l'importance des annulations de promesses d'aides qui interviennent chaque année. Elle impacte toutefois le solde de financement ex ante de la Communauté française.

3.2.2. Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française – SACA 10

Les prévisions de recettes du Fonds progressent respectivement de 887 milliers d'euros (optique des droits constatés) et de 7,5 millions d'euros (optique des encaissements). La principale modification concerne l'adaptation de la prévision du solde reporté. La Cour relève également que la prévision de l'article « Recettes financement sur fonds propres des écoles » diminue de 4,9 millions d'euros par rapport au budget initial, tant en droits constatés qu'en encaissements. La Cour s'interroge sur les raisons de cette diminution, étant donné que les crédits de dépenses qui s'y rapportent progressent de 450 milliers d'euros pour atteindre 6,3 millions d'euros. Les prévisions de recettes inscrites à cet article ne couvrent donc plus que 15,3% des prévisions de dépenses, alors que celles-ci devraient être financées à 100% par les écoles.

Le budget des dépenses ne présente pas d'autres modifications. La Cour relève toutefois que la ventilation des crédits de liquidation est vraisemblablement entachée d'une erreur matérielle¹⁵.

¹⁴ En fonction du solde dégagé par le compte d'exécution du budget 2014 (5,1 millions d'euros).

¹⁵ Inversion des crédits sur les postes « location au profit des écoles » et « travaux d'entretien du propriétaire ».

3.2.3. Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné – SACA 12

Les prévisions de recettes du Fonds progressent de 25,5 millions d'euros (+26,7%) sous l'optique des encaissements. Cette augmentation est essentiellement imputable à celle de la dotation (+20,0 millions d'euros et +77,5%). Le Fonds a également adapté la prévision de solde reporté.

Le budget des dépenses n'est pas modifié. La Cour s'interroge dès lors sur les raisons de l'octroi au fonds de ce complément de dotation de 20,0 millions d'euros.

Elle signale enfin que les données présentées dans la colonne « prévision initiale 2015 » du budget ajusté ne sont pas totalement conformes à celles figurant dans le budget initial 2015 de la Communauté française.

3.2.4. Fonds de garantie des bâtiments scolaires – SACA 13

Les prévisions de recettes du Fonds progressent de 18,0 millions d'euros (+57,7%), en raison de l'adaptation de la prévision du solde reporté.

Les prévisions de dépenses progressent, quant à elles, de 13,0 millions d'euros (+111,3%), en vue de la mise en œuvre de la phase 3 du plan d'investissements, destiné à créer de nouvelles places dans les écoles.

La Cour relève un décalage entre le financement de ce plan d'investissements, réalisé au cours de l'exercice précédent, et sa mise en œuvre effective, susceptible d'influer négativement sur le solde de financement de l'exercice 2015.

3.2.5. École d'administration publique de la Communauté française – SACA 16

L'ajustement du budget de l'École se limite à l'adaptation de la prévision du solde reporté. La Cour relève que le budget ajusté de l'École ne tient pas compte de l'augmentation de sa dotation (+100 milliers d'euros - AB 41.01 du programme 21 de la DO 11).

3.2.6. Musée royal de Mariemont – SACA 17

Le budget ajusté du Musée est présenté sous la double optique des engagements (ainsi que des droits constatés) et des liquidations (ainsi que des encaissements). Il ne présente toutefois aucune prévision d'encaissements ni aucun crédit de liquidation.

Les prévisions de recettes progressent de 507 milliers d'euros (+29,5%), en raison de l'intégration d'une prévision de solde reporté et de l'augmentation des prévisions de recettes propres. La Cour relève que la prévision du solde reporté est inférieure de 87 milliers d'euros au solde qui se dégage du compte d'exécution du budget 2014, tel qu'il a été transmis à la Cour.

Les prévisions de dépenses sont en augmentation de 391 milliers d'euros (+32,3%). La Cour relève que les dépenses de fonctionnement du musée sont partiellement financées par le solde reporté de l'exercice précédent, ce qui, à politique inchangée, expose le Musée à un risque financier, lorsque le solde reporté aura été entièrement épuisé.

3.2.7. Centre d'aide à la presse écrite – SACA 18

Le budget ajusté du Centre présente une diminution de 126 milliers d'euros (-1,6%), tant en recettes qu'en dépenses, liée à la réduction de sa dotation.

La Cour observe que, depuis plusieurs années, une aide complémentaire à la presse écrite est octroyée sous la forme de subventions à la charge des crédits de l'AB 01.01 du programme 11 de la DO25. La Cour estime qu'il serait préférable, pour des raisons de transparence budgétaire, qu'à l'avenir, toutes les subventions à la presse écrite soient allouées par le biais du Centre.

3.2.8. Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES) – SACA 20

L'ajustement du budget de l'AEQES se traduit par une augmentation des prévisions de recettes de 172 milliers d'euros (+6,5%) en termes de droits constatés et par une diminution de 570 milliers d'euros (-22,1%) en termes d'encaissements. Ces évolutions résultent essentiellement de l'adaptation de la prévision du solde reporté mais également d'une diminution de 15 milliers d'euros (-2,0%) de la dotation de l'Agence. À ce propos, la Cour fait remarquer que cette diminution est en réalité de 18 milliers d'euros (AB 41.30 du programme 17 de la DO 40).

Les prévisions de dépenses de l'Agence sont diminuées de 36 milliers d'euros en termes d'engagements et de 49 milliers d'euros en termes de liquidations.

3.3. SACA de l'enseignement

3.3.1. Aperçu général

Le gouvernement de la Communauté française ne précise pas, dans les documents qu'il a transmis à la Cour, les bases de calcul utilisées pour établir les prévisions budgétaires des SACA de l'enseignement. Quoi qu'il en soit, et comme elle l'avait déjà fait lors de l'examen du projet de budget initial 2015, la Cour ne peut que poser des constats qui tendent à établir le manque de réalisme et de cohérence de ces prévisions.

3.3.2. Prévisions de recettes et de dépenses

Le tableau suivant compare les prévisions de recettes et de dépenses ajustées des SACA de l'enseignement avec celles du budget initial.

Tableau 7 – Comparaison des prévisions initiales et ajustées de recettes et de dépenses des SACA de l'enseignement (hors soldes reportés)

	SACA	Initial 2015		Ajusté 2015	
		Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
70.02.C	Enseignement de la Communauté française (Obligatoire)	193.135,59	180.395,92	242.462,27	232.072,75
70.03	Enseignement de la Communauté française (Hautes écoles)	24.929,28	25.475,19	28.526,78	27.820,47
70.04.C	Enseignement de la Communauté française (Centres P.M.S.)	3.005,54	3.249,37	3.198,89	3.258,57
70.21-22	Centres techniques de la Communauté française (CTP Frameries - CAF Tihange)	2.433,92	2.609,68	2.024,80	2.071,34
70.23 C	Enseignement de la Communauté française (Écoles supérieures des Arts)	6.337,40	5.126,95	5.783,62	5.407,89
70.24	Enseignement de la Communauté française (Promotion sociale)	6.342,11	5.931,12	6.545,63	6.443,16
70.25	Internats autonomes supérieurs de la Communauté française	7.726,02	7.349,44	7.144,22	7.128,79
70.27	Centres de dépaysement et de plein air	4.731,51	4.866,84	5.376,24	5.337,87
70.28-29	Centres techniques de la Communauté française	1.952,84	1.993,41	2.934,35	2.950,86
	TOTAL	250.594,21	236.997,92	303.996,80	292.491,68

Il ressort de ce tableau que les prévisions de recettes agrégées des SACA de l'enseignement augmentent de 53,4 millions d'euros (+21,3%) par rapport au budget initial 2015. Cette augmentation est majoritairement imputable aux SACA de l'enseignement obligatoire de la Communauté française, dont les prévisions de recettes progressent de 49,3 millions d'euros (+25,5%).

Au vu des données du tableau suivant, qui présente les principaux articles de base qui contribuent au financement des écoles organisées par la Communauté française (enseignement obligatoire), la Cour émet des réserves sur le caractère réaliste de ces prévisions de recettes.

Tableau 8 – Crédits prévus au budget des dépenses pour les articles de base en rapport avec les SACA de l'enseignement obligatoire

DO	AB	PA	Libellé	Initial 2015		Ajusté 2015	
				CE	CL	CE	CL
40	01.02	12	Soutien du travail des directeurs d'établissements scolaires	10.870,00	10.870,00	10.804,00	10.804,00
51	01.02	90	Encadrement différencié - enseignement primaire	3.941,00	3.941,00	7.992,00	7.992,00
51	41.23	70	Dotation de fonctionnement - enseignement primaire	26.097,00	26.097,00	26.349,00	26.349,00
51	41.01	30	Dotation surveillance de midi - enseignement primaire	553,00	553,00	541,00	541,00
52	01.06	90	Encadrement différencié - enseignement secondaire	3.059,00	3.059,00	5.773,00	5.773,00
52	41.23	50	Dotation de fonctionnement - enseignement secondaire	75.610,00	75.610,00	74.834,00	74.834,00
52	41.23	70	Dotation de fonctionnement - enseignement secondaire en alternance	1.326,00	1.326,00	1.384,00	1.384,00
53	41.23	50	Dotation de fonctionnement - enseignement spécialisé	19.412,00	19.412,00	17.427,00	17.427,00
Total				140.868,00	140.868,00	145.104,00	145.104,00

Ce tableau montre que la progression des crédits à la charge desquels sont versées les dotations aux écoles, est limitée à 4,2 millions d'euros et que ces crédits (145,1 millions d'euros) sont bien inférieurs aux prévisions de recettes des SACA de l'enseignement obligatoire (242,5 millions d'euros). Si les recettes propres des écoles, ainsi que d'éventuels apports à la charge d'autres articles de base non visés par le tableau ci-dessus, peuvent expliquer en partie cet écart, ils ne peuvent pas le justifier totalement. Il est en effet peu vraisemblable que les SACA de l'enseignement obligatoire tirent 40,2% du total de leurs moyens de ces deux dernières sources de recettes. La Cour s'interroge dès lors sur l'origine des recettes budgétées.

De la même façon, la progression (+51,7 millions d'euros ou +28,6%) des prévisions de dépenses des SACA de l'enseignement obligatoire est interpellante. Pareille évolution semble pour le moins peu réaliste en l'absence d'évolution significative du cadre réglementaire et de la structure de coûts des écoles.

3.3.3. Solde budgétaire ex ante (hors solde reporté)

Dans son rapport relatif au projet de budget initial 2015, la Cour avait relevé que l'importance de l'augmentation – par rapport au budget initial 2014 – du solde budgétaire ex ante dégagé par les SACA de l'enseignement, posait question.

Comme le montre le tableau suivant, le solde ex ante (11,5 millions d'euros), dégagé par le projet de budget ajusté 2015, est réduit de 2,1 millions d'euros par rapport au budget initial 2015. Il reste toutefois supérieur à celui du budget initial 2014 (8,4 millions d'euros).

Par ailleurs, la Cour constate que le solde budgétaire de certains SACA, déficitaire au terme du budget initial, le reste – quoique atténué – après l’ajustement. Elle recommande la prise de mesures rapides pour éviter que ces services ne se retrouvent dans une situation de déficit structurel.

Tableau 9 – Évolution du solde budgétaire ex ante des SACA de l’enseignement

	SACA	Résultat ex ante		
		Initial 2014	Initial 2015	Ajusté 2015
70.02.C	Enseignement de la Communauté française (Obligatoire)	8.530,15	12.739,66	10.389,52
70.03	Enseignement de la Communauté française (Hautes écoles)	-1.407,07	-545,91	706,31
70.04.C	Enseignement de la Communauté française (Centres P.M.S.)	267,59	-243,83	-59,68
70.21-22	Centres techniques de la Communauté française (CTP Frameries - CAF Tihange)	14,11	-175,76	-46,54
70.23 C	Enseignement de la Communauté française (Écoles supérieures des Arts)	478,73	1.210,45	375,72
70.24	Enseignement de la Communauté française (Promotion sociale)	915,28	410,99	102,47
70.25	Internats autonomes supérieurs de la Communauté française	-15,91	376,58	15,43
70.27	Centres de dépaysement et de plein air	-413,03	-135,33	38,38
70.28-29	Centres techniques de la Communauté française	-4,93	-40,57	-16,50
TOTAL		8.364,93	13.596,29	11.505,11

3.3.4. Solde de trésorerie

Les projets de budget ajusté des SACA de l’enseignement comportent une estimation de leurs soldes de trésorerie au 1^{er} janvier 2015 et au 31 décembre 2015.

Dans son rapport consacré au projet de budget initial 2015, la Cour avait relevé que la prévision de solde agrégé de trésorerie au 1^{er} janvier 2015 était significativement inférieure à celui dégagé par les comptes de l’exercice 2012. Elle avait en outre souligné que ce constat ne cadrerait pas avec les boni prévisionnels des budgets 2013 et 2014 et avait conclu au manque de cohérence des prévisions budgétaires établies ces dernières années.

L’estimation des soldes de trésorerie a été revue dans le cadre du projet d’ajustement. Le tableau suivant compare l’estimation des soldes de trésorerie au 1^{er} janvier 2015 dans le budget initial 2015 et dans le projet de budget ajusté. Le tableau reprend également le solde de trésorerie réel au 31 décembre 2013, que la Cour a pu dégager des documents qui lui ont été transmis dans le cadre de la reddition du compte général 2013 de la Communauté française¹⁶.

¹⁶ Le solde réel au 31 décembre 2013, dégagé par la Cour, est une estimation minimaliste établie à partir des listings fournis par Belfius. Elle ne prend pas en considération les espèces détenues en caisse, ni les placements effectués auprès d’autres institutions financières.

Tableau 10 – Évolution des prévisions de solde de trésorerie au 1^{er} janvier 2015

	SACA	Solde réel au 31 décembre 2013	Budget initial 2015	Budget ajusté 2015
			Solde présumé au 01/01/15	Solde au 01/01/15
70.02.C	Enseignement de la Communauté française (Obligatoire)	154.699,28	150.612,85	34.699,12
70.03	Enseignement de la Communauté française (Hautes écoles)	20.422,68	16.902,67	8.553,17
70.04.C	Enseignement de la Communauté française (Centres P.M.S.)	1.899,11	2.103,05	1.936,09
70.21-22	Centres techniques de la Communauté française (CTP Frameries - CAF Tihange)	1.306,08	1.481,94	207,28
70.23 C	Enseignement de la Communauté française (Écoles supérieures des Arts)	6.082,04	4.246,74	3.554,18
70.24	Enseignement de la Communauté française (Promotion sociale)	5.754,90	6.338,17	2.691,22
70.25	Internats autonomes supérieurs de la Communauté française	11.437,51	3.623,62	617,97
70.27	Centres de dépaysement et de plein air	813,31	934,08	471,94
70.28-29	Centres techniques de la Communauté française	512,89	599,26	119,24
TOTAL		202.927,80	186.842,38	52.850,21

Il résulte de ce tableau que la prévision agrégée de solde au 1^{er} janvier 2015 a été réduite de 134,0 millions d'euros (-71,7%) par rapport au budget initial 2015. L'écart avec le solde réel au 31 décembre 2013 s'élève à 150,1 millions d'euros.

La Cour relève qu'une telle réduction est irréaliste, qu'elle met à nouveau en évidence le manque de cohérence des prévisions budgétaires et qu'elle traduit la difficulté pour le ministère de la Communauté française de déterminer avec précision les avoirs détenus par ces établissements d'enseignement.

La situation des SACA de l'enseignement obligatoire illustre adéquatement ce constat. En effet, la prévision ajustée du solde de trésorerie agrégé au 1^{er} janvier 2015 de ces services (34,7 millions d'euros) est inférieure de 120,0 millions d'euros au solde au 31 décembre 2013, ce qui supposerait que l'exercice 2014 s'est clôturé par un déficit représentant 69,6% de leur budget des dépenses 2014, alors que le gouvernement avait prévu un boni de 8,5 millions d'euros pour cette même année (et qu'il a prévu un boni de 10,4 millions d'euros pour l'exercice 2015).

En conclusion, la Cour recommande à nouveau au gouvernement de la Communauté française d'établir avec davantage de cohérence et de réalisme les prévisions budgétaires des services à gestion séparée de l'enseignement.

3.4. Remarques spécifiques au budget agrégé des hautes écoles de la Communauté française

Dans son rapport relatif au projet de budget initial, la Cour avait émis plusieurs remarques concernant le tableau reprenant les budgets agrégés des hautes écoles de la Communauté française. Ces remarques sont restées lettre morte.

À ce sujet, la Cour rappelle que les hautes écoles de la Communauté française sont les seuls services administratifs à comptabilité autonome pour lesquels un arrêté du gouvernement de la Communauté française (arrêté du 23 janvier 2014 – cf. infra) a exécuté le titre X – Dispositions applicables aux services administratifs à comptabilité autonome, du décret du

20 décembre 2011. Il en résulte que toutes les dispositions de ce décret leur sont applicables¹⁷.

L'article 3, §1^{er}, de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 23 janvier 2014 fixant les règles d'établissement et de présentation des budgets et comptes des hautes écoles organisées par la Communauté française, impose aux hautes écoles d'élaborer un budget annuel pour chacune de leurs trois sections. Ces budgets, ainsi que les comptes d'exécution du budget, doivent être établis conformément à l'annexe jointe à cet arrêté. Celle-ci présente les prévisions de dépenses sous la forme de crédits d'engagement ainsi que de liquidation, et prévoit une classification économique des articles. Par ailleurs, l'article 21 de l'arrêté dispose que le budget de chaque haute école doit être annexé au budget des dépenses de la Communauté française.

Le tableau reprenant les budgets agrégés des hautes écoles est présenté de la même manière que dans les budgets précédents¹⁸. Il ne respecte dès lors pas les nouvelles dispositions qui leur sont applicables.

En outre, les montants repris dans ce tableau n'ont pas pu être recoupés avec les budgets 2015 disponibles des hautes écoles.

4. ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC

En vertu de la loi du 16 mars 1954, relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public, dont il serait souhaitable qu'elle soit rapidement remplacée par un décret propre à la Communauté française, seuls les projets de budget des organismes de catégorie A doivent être annexés au projet de budget des dépenses de la Communauté française et approuvés par le Parlement.

Toutefois, au regard des obligations imposées par l'Union européenne aux différentes entités de l'État belge et à l'obligation pour celles-ci de dégager un solde de financement intégrant les opérations des institutions faisant partie de leur périmètre de consolidation, il est important que la Cour dispose des projets de budget des organismes de la catégorie B pour l'analyse qu'elle effectue à l'intention du Parlement.

La Cour n'a pas reçu en temps utile les budgets ajustés de ces organismes, alors que leurs dotations ont été modifiées dans le cadre de l'ajustement du budget de la Communauté française. Ces modifications sont présentées ci-après.

- Les crédits de l'A.B. 41.01.14 de la DO 12 « *Dotation à l'Entreprise publique des Technologies Nouvelles de l'Information et de la Communication (ETNIC)* » sont diminués de 718 milliers d'euros. La dotation s'élève dès lors à 31.273 milliers d'euros.
- Les crédits de l'A.B. 41.01.11 de la DO 19 « *Dotation à l'Office de la Naissance et de l'Enfance* » sont diminués, après répartition et ajustement de 15.986 milliers d'euros. La dotation s'élève dès lors à 313.852 milliers d'euros.

¹⁷ Conformément à l'article 41 du dispositif du présent projet.

¹⁸ Ce tableau reprend, pour chacune des six hautes écoles, le solde au 1^{er} janvier 2015, les prévisions de recettes de l'année, les prévisions de dépenses de l'année et le solde au 31 décembre 2015.

- Les crédits de l'A.B. 41.40.60 de la DO 40 « *Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES)*¹⁹ » sont diminués de 719 milliers d'euros. La dotation s'élève dès lors à 2.719 milliers d'euros.
Cette diminution – dont l'objectif est d'augmenter la partie variable de l'allocation de fonctionnement aux universités – repose toutefois sur une base décrétalement incertaine. En effet, celle-ci est fondée sur l'article 18 du projet de décret-programme²⁰ que le gouvernement a déposé en même temps que celui portant sur l'ajustement du budget 2015. Dans son avis 57.651/2-4 du 15 juin 2015, la section législation du Conseil d'État, a mis en cause la légalité de cet article, en considérant qu'« *il résulte des principes du fédéralisme financier qu'il n'est pas admissible de permettre à une des entités fédérées d'en subventionner une autre ou l'un de ses organismes.* »

5. SOLDES DÉGAGÉS PAR LES PROJETS D'AJUSTEMENT DES BUDGETS DE L'ANNÉE 2015

5.1. Solde budgétaire

Les projets d'ajustement des budgets 2015 de la Communauté française aboutissent aux soldes budgétaires suivants.

Tableau 11 - Détermination des soldes budgétaires

2015	Budget initial	Modifications	Projet de budget ajusté
Recettes	9.572.494	-193.011	9.379.483
Dépenses	9.887.710	-69.088	9.818.622
Solde budgétaire brut	-315.216	-123.923	-439.139
Amortissements	8.499	0	8.499
Solde budgétaire net	-306.717	-123.923	-430.640

Il résulte de ce tableau que le solde budgétaire net ex ante s'élève à 430,6 millions d'euros.

5.2. Solde de financement

5.2.1. Détermination des normes budgétaires pour l'année 2015

Conformément à l'accord de coopération du 13 décembre 2013²¹, la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des finances a formulé, en mars 2015, des recommandations sur l'objectif budgétaire de l'ensemble des pouvoirs publics et

¹⁹ Organisme d'intérêt public de catégorie B au sens de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public créé par le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

²⁰ Projet de décret-programme portant diverses mesures relatives à l'enseignement obligatoire, à la culture, à la santé, à l'académie de recherche et d'enseignement supérieur, au financement de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire et à la garantie de la Communauté française.

²¹ Accord de coopération entre l'État fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, §1^{er}, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire.

sa répartition entre les différents niveaux de pouvoir, dans le contexte de la mise à jour du programme de stabilité²².

L'accord de coopération prévoit en effet une répartition en termes nominaux et structurels des objectifs des différents niveaux de pouvoirs par une décision du Comité de concertation sur la base de l'avis du CSF.

Le programme de stabilité 2015-2018 de la Belgique a été approuvé par le Conseil des ministres fédéral du 24 avril 2015. Le Comité de concertation en a simplement pris acte le 29 avril 2015.

Le programme de stabilité 2015-2018, qui s'appuie sur l'avis de mars 2015 du Conseil supérieur des finances (CSF), prévoit d'atteindre un équilibre budgétaire structurel pour l'ensemble des pouvoirs publics en 2018.

Tableau 12. Soldes structurel et de financement de l'ensemble des administrations publiques (en pourcentage du PIB)

Année	2014	2015	2016	2017	2018
Solde structurel – ensemble des pouvoirs publics	- 2,80%	- 2,00%	- 1,30%	- 0,60%	0,00%
Entité I	- 2,30%	- 1,70%	- 1,10%	- 0,40%	0,10%
Entité II	- 0,50%	- 0,40%	- 0,30%	- 0,20%	- 0,10%
Solde de financement – ensemble des pouvoirs publics	- 3,20%	- 2,50%	- 2,00%	- 1,00%	- 0,20%
Entité I	- 2,6%	- 2,00%	- 1,50%	- 0,60%	- 0,10%
Entité II	- 0,60%	- 0,60%	- 0,50%	- 0,40%	- 0,10%

Par contre, le programme de stabilité ne contient pas de recommandation chiffrée sur la répartition de l'objectif à atteindre pour l'Entité II entre ses composantes (communautés, régions et pouvoirs locaux).

La partie 3.5.3 de ce programme, consacrée à l'analyse des budgets 2015²³ des différentes composantes de l'entité II, indique toutefois, pour ce qui concerne la Communauté française, que l'ajustement vise à « évaluer l'impact des nouvelles estimations des paramètres macroéconomiques issues du budget économique du 12 février 2015 sur les prévisions de recettes et les crédits de dépenses 2015, afin d'en confronter le résultat à l'objectif budgétaire fixé par le gouvernement lors de l'élaboration du budget initial 2015 ».

Le CSF avait également défini une trajectoire individuelle pour chacune des communautés et régions.

Pour la Communauté française, l'objectif en termes nominaux recommandé par le CSF correspond à un déficit de -0,049 % du PIB, soit -202,0 millions d'euros, compte non tenu des accords de la Sainte Émilie²⁴. En prenant en compte l'essentiel de ces accords, l'objectif

²² Trajectoire budgétaire en préparation du programme de stabilité 2015-2018, Conseil supérieur des finances, section « besoins de financement des pouvoirs publics », mars 2015.

²³ Programme de stabilité de la Belgique 2015-2018, p. 30 à 31.

²⁴ Avis Trajectoire budgétaire en préparation du programme de stabilité 2015-2018, Conseil supérieur des finances, Section Besoins de financement des pouvoirs publics, mars 2015, p. 26 et 63

en termes nominaux recommandé par le CSF pour la Communauté française s'élève à -0,045% du PIB.

Par ailleurs, la déclaration de politique communautaire prévoyait une trajectoire budgétaire dont l'année 2015 comporterait un solde net à financer (en termes SEC 2010) de 140 millions d'euros, avec un retour à l'équilibre budgétaire en 2018.

	2015	2016	2017	2018	2019
Solde SEC FWB*	-140	-100	-30	0	150

* en millions d'euros

5.2.2. Passage du solde budgétaire au solde de financement

Conformément à la méthodologie SEC, le solde budgétaire brut, déterminé ci-avant, doit être soumis à diverses corrections pour dégager le solde de financement.

Ni l'exposé général, ni les autres annexes transmises à la Cour ne font état d'un calcul du solde de financement du budget ajusté 2015. La Cour a toutefois reçu du cabinet du ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative les corrections effectuées pour assurer le passage du solde budgétaire brut au solde de financement. La Cour recommande à nouveau qu'à l'instar de la Région wallonne, le calcul du solde de financement soit présenté dans l'exposé général.

Tableau 13 - Calcul du solde de financement ajusté

2015	Budget initial	Modifications	Projet de budget ajusté
Recettes	9.572.494	-193.011	9.379.483
Dépenses	9.887.710	-69.088	9.818.622
Solde budgétaire brut	-315.216	-123.923	-439.139
Amortissements	8.499	0	8.499
Solde budgétaire net	-306.717	-123.923	-430.640
Périmètre de consolidation	18.400	5.100	23.500
Solde net consolidé	-288.317	-118.823	-407.140
Correction de passage	118.499	49.600	168.099
<i>Sous-utilisations des crédits</i>	<i>111.084</i>	<i>0</i>	<i>111.084</i>
<i>OCCP - Codes 8 - Swaps</i>	<i>46.015</i>	<i>-6.000</i>	<i>40.015</i>
<i>Litiges bâtiments</i>	<i>0</i>	<i>10.000</i>	<i>10.000</i>
<i>Corrections CRP</i>	<i>0</i>	<i>8.400</i>	<i>8.400</i>
<i>CRAC bâtiments scolaires</i>	<i>-38.600</i>	<i>37.200</i>	<i>-1.400</i>
Solde de financement	-169.818	-69.223	-239.041

Il ressort de ce tableau que le solde de financement ajusté du budget 2015 s'établit à -239,0 millions d'euros, ce qui représente une détérioration de 79,2 millions d'euros par rapport au budget initial 2015, alors que l'objectif de la déclaration politique communautaire prévoyait -140,0 millions d'euros.

La Cour a vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les données de ce tableau.

a) *Périmètre de consolidation*

Pour rappel, depuis l'ajustement des budgets de l'année 2014, cette correction prend en compte les données relatives aux nouvelles entités figurant dans la mise à jour de la liste des unités du secteur public, opérée par l'ICN en septembre 2014. Il s'agit de :

- l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur ;
- la Société de numérisation et de commercialisation des archives audiovisuelles ;
- la Société de gestion du Bois Saint-Jean ;
- Theodorus I²⁵ ;
- les sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires.

Le cabinet du ministre du Budget a communiqué à la Cour la ventilation des corrections opérées.

Tableau 14 – Périmètre de consolidation

2015	Budget initial	Modifications	Projet de budget ajusté
OIP (dont Fonds Ecureuil)	7.500	0	7.500
SACA Hors enseignement	11.600	0	11.600
SACA enseignement	14.400	0	14.400
Universités	0	0	0
Hautes écoles	6.200	0	6.200
Parlement de la CF	0	0	0
Sonuma	-1.000	0	-1.000
Bois Saint Jean	-400	0	-400
Théodorus	0	0	0
SPABS	-800	0	-800
St'Art	-19100	0	-19.100
FNRS	0	5.100	5.100
Total	18.400	5.100	23.500

La variation de 5,1 millions d'euros fait suite à l'inclusion du FNRS dans le périmètre de consolidation de la Communauté française.

La Cour fait remarquer que l'absence d'ajustement des corrections initiales opérées pour les SACA hors enseignement et enseignement, ne cadre pas avec l'ajustement du budget de ces institutions, qui se traduit par la diminution de leur solde budgétaire consolidé de 2,8 millions d'euros (-2,1 millions d'euros pour les SACA de l'enseignement, y compris les hautes écoles, et -683 milliers d'euros pour les SACA hors enseignement).

b) *Sous-utilisation des crédits*

Les sous-utilisations de crédits sont maintenues à 111,0 millions d'euros. La Cour rappelle que, dans son rapport de contrôle du compte général de la Communauté française de

²⁵ Le fonds d'investissements Theodorus a pour objectif d'investir dans les spin-offs de l'université libre de Bruxelles (ULB).

l'année 2013, elle a chiffré à 136,8 millions d'euros le montant de l'inexécution des prévisions inscrites au budget de cet exercice.

c) OCCP – Swaps

La Cour rappelle que les charges d'intérêts exposées par la Communauté française comportent des flux d'intérêts résultant d'accords de Swaps. En application du SEC 2010, les paiements résultant de Swaps ne doivent plus être enregistrés dans les revenus de la propriété. Le solde de financement doit donc être corrigé pour tenir compte de cette règle.

L'impact positif de cette correction pour 2015 a été ramené à 40,0 millions d'euros par le gouvernement de la Communauté française (-6,0 millions d'euros par rapport au budget initial 2015).

La Cour ne dispose pas des éléments nécessaires pour valider le montant de la correction ajustée mais constate que les corrections opérées par l'ICN à ce titre en 2014 s'élève à 49,0 millions d'euros.

d) Bâtiments scolaires

Selon les informations fournies à la Cour, la quasi-suppression de cette correction négative résulterait de la décision du gouvernement de la Communauté française de faire financer par le fonds des bâtiments scolaires des dossiers qui, initialement, devaient bénéficier de l'intervention du CRAC.

e) Corrections CRP

Cette correction concerne les crédits inscrits dans le présent projet (8,4 millions d'euros) et destinés à financer la cotisation de responsabilisation « pensions » relative à l'année 2014, qui ne concernent pas le solde de financement 2015.



ADRESSE

Cour des comptes
Rue de la Régence 2
B-1000 Bruxelles

TÉL.

+32 2 551 81 11

FAX

+32 2 551 86 22

www.courdescomptes.be